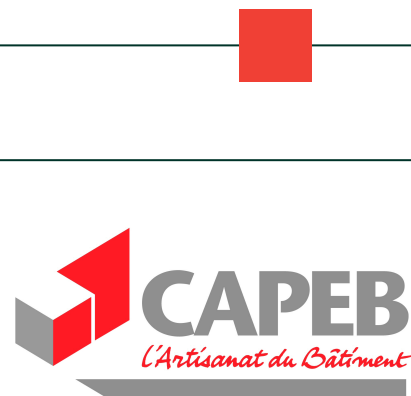




AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

Les critères techniques mentionnés ci-dessous sont les plus exigeants et sont compatibles avec le cumul des aides.

		COMMUN POUR TOUS			MÉNAGES AISÉS ¹		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES ¹		MÉNAGES MODESTES ¹		MÉNAGES TRÈS MODESTES ¹	
		 TVA à 5,5% ²	 CEE ³	 ECO PTZ ⁴	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁶	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁷	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁸	 Coup de Pouce Chauffage ⁵	 ANAH Ma Prime Renov ⁹
			RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE	RGE
Chaudière individuelle gaz	THPE Etas ≥ 92 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	800 €	✗	1 200 €
	HPE Etas ≥ 90 % P ≤ 70 kW	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chaudière individuelle fioul Etas ≥ 90 % pour P ≤ 70 kW		✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Dépose de cuve à fioul Retrait uniquement		✓ Si travaux induits	✗	✓	✗	✗	✗	400 € RGE non demandé	✗	800 € RGE non demandé	✗	1 200 € RGE non demandé
Pompe à chaleur (PAC)	PAC air/eau y compris hybrides ¹⁰ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹¹	✓	✓	2 500 € ¹²	✗	2 500 € ¹²	2 000 €	4 000 € ¹²	3 000 €	4 000 € ¹²	4 000 €
	PAC géothermique y compris hybrides ¹⁰ Etas ≥ 126 % (B t°) Etas ≥ 111 % (moy et hte t°)	✓ ¹¹	✓	✓	2 500 € ¹²	✗	2 500 € ¹²	4 000 €	4 000 € ¹²	8 000 €	4 000 € ¹²	10 000 €
	PAC air/air P ≤ 12 kW + SCOP ≥ 3,9	✗	✓ RGE non demandé	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Chauffe-eau thermodynamique (CET) ¹⁰ COP > 2,5 (air extrait) et > 2,4 pour autres systèmes		✓	✓	✓	✗	✗	✗	400 €	✗	800 €	✗	1 200 €
Appareil bois biomasse Label Flamme Verte 7* ou équivalent	Poêle à bûches/Cuisinière - chauffage à bûches	✓	✓	✓	500 € ¹³	✗	500 € ¹³	1 000 €	800 € ¹³	2 000 €	800 € ¹³	2 500 €
	Poêle à granulés/Cuisinière - chauffage à granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	✗	500 € ¹³	1 500 €	800 € ¹³	2 500 €	800 € ¹³	3 000 €
	Chaudière bois automatique ¹⁴ P < 300 kW /avec silo V ≥ 225L	✓	✓	✓	2 500 € ¹²	✗	2 500 € ¹²	4 000 €	4 000 € ¹²	8 000 €	4 000 € ¹²	10 000 €
	Chaudière bois manuelle ¹⁴ P < 300 kW/avec ballon tampon	✓	✓	✓	2 500 € ¹²	✗	2 500 € ¹²	3 000 €	4 000 € ¹²	6 500 €	4 000 € ¹²	8 000 €
	Foyer fermé/Insert à bûches ou granulés	✓	✓	✓	500 € ¹³	✗	500 € ¹³	800 €	800 € ¹³	1 500 €	800 € ¹³	2 500 €
Chauffage ou production d'ECS solaire (hors hybride) Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 1m²	Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	✓ ¹⁵	✓	✓ ¹⁵	✗	✗	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✗	4 000 €
	Système solaire combiné (SSC)	✓ ¹⁵	✓	✓ ¹⁵	2 500 € ¹²	✗	2 500 € ¹²	4 000 €	4 000 € ¹²	6 500 €	4 000 € ¹²	8 000 €
Capteurs solaires hybrides circulation d'eau Capteurs CSTBat, Solar Keymark ou équivalent. Surface hors tout capteur ≥ 6 m²		✓ ¹⁵	✓ ¹⁶	✓ ¹⁵	✗	✗	✗	1 000 €	✗	2 000 €	✗	2 500 €
Calorifugeage du réseau de chaleur Isolant de classe ≥ 3 NF EN 12 828 ¹⁷		✓	✓ RGE non demandé	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées Label NF Electricité Performance 3* œil ou équivalent		✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Appareil de régulation de chauffage		✓ ¹⁸	✓ RGE non demandé	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Ventilation mécanique contrôlée à double flux autoréglable ou modulée ¹⁹		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	2 000 €	✗	3 000 €	✗	4 000 €
Ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Ventilation hybride hygroréglable		✓ Si travaux induits	✓	✓ Si travaux associés	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Bouquet de travaux/Rénovation globale en maison individuelle		✓ Selon travaux	✓ ²⁰	✓ ²⁰	✓ ²¹	3 500 € ²²	✓ ²¹	7 000 € ²²	✓ ²¹	Voir aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité	✓ ²¹	Voir aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité
Bonus sortie de passoire thermique ²³		✗	✗	✗	✗	500 €	✗	1 000 €	✗	1 500 €	✗	1 500 €
Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC) ²⁴		✗	✗	✗	✗	500 €	✗	1 000 €	✗	1 500 €	✗	1 500 €



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

1 Plafonds de revenus basés sur le revenu fiscal de référence, selon les valeurs suivantes :

	MÉNAGES AISÉS		MÉNAGES INTERMÉDIAIRES		MÉNAGES MODESTES		MÉNAGES TRÈS MODESTES	
Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence autres régions (€)	Revenu fiscal de référence Ile-de-France (€)
1	> 29 148	> 38 184	< 29 148	< 38 184	< 19 565	< 25 714	< 15 262	< 21 123
2	> 42 848	> 56 130	< 42 848	< 56 130	< 28 614	< 37 739	< 22 320	< 31 003
3	> 51 592	> 67 585	< 51 592	< 67 585	< 34 411	< 45 326	< 26 844	< 37 232
4	> 60 336	> 79 041	< 60 336	< 79 041	< 40 201	< 52 925	< 31 359	< 43 472
5	> 69 081	> 90 496	< 69 081	< 90 496	< 46 015	< 60 546	< 35 894	< 49 736
Par personne supplémentaire	+ 8 744	+ 11 455	+ 8 744	+ 11 455	+ 5 797	+ 7 613	+ 4 526	+ 6 253

2 Article 278-0 Bis A du CGI à respecter et attestation TVA remise par le client. En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

3 Montant variable en fonction des partenaires CAPEB, non cumulatif avec le Coup de Pouce Chauffage. Fiches d'opérations standardisées consultables sur <https://www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee>. Contactez votre CAPEB départementale pour en savoir plus.

4 Prêt entre 7 000 € et 50 000 € à 0% selon la nature des travaux : 7 000 € = si 1 action travaux sur parois vitrées, 15 000 € = si une action travaux d'une autre nature, 25 000 € = si 2 actions travaux, 30 000 € = si 3 actions travaux et jusque 50 000 € pour des travaux qui apportent un gain énergétique de minimum 35% et permettent de sortir un logement de statut de passoire énergétique.

5 Hors abondement éventuel des partenaires CAPEB au titre du dispositif des CEE. Non cumulable avec d'autres primes CEE.

6 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 40% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Depuis le 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

7 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 60% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Depuis le 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

8 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 75% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Depuis le 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

9 Le montant cumulé des aides (CEE, MaPrimeRénov') ne peut dépasser 90% du coût des travaux TTC éligibles. L'écèlement si nécessaire s'effectuera sur le montant de la prime. Depuis le 1/07/2021, pour les propriétaires bailleurs : engagement à la location pour 5 ans au titre de résidence principale et information du locataire sur les travaux réalisés. Pour en savoir plus : décret n°2021-911 du 8 juillet 2021 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043771907>).

10 Intensité max. au démarrage : 45 A (monophasé) ou 60A (triphasé si puissance < 25 kW). Pour les chauffe-eaux thermodynamiques, efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau ≥ à 95% (profil soutirage M), ≥ 100% (profil soutirage L), ≥ 110% (profil soutirage XL).

11 PAC hybrides 5,5% si PAC et appoint respectent les performances énergétiques.

12 En remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fioul ou au gaz (autre qu'à condensation).

13 En remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon.

14 Chaudières équipées d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII.

15 En savoir plus : <https://www.capeb.fr/service/japplique-les-bons-taux-de-tva>.

16 En savoir plus : <https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-162-nouvelle-fiche.pdf>.

17 A partir du 1er mai 2022, l'isolant devra être de classe sup. ou égale à 4.

18 Suivant liste exhaustive fixée à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

19 Caisson classe A ou +, échangeur efficacité thermique > 85% ou caisson NF 205 ou équivalent.

20 Conditions :
• Consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux rapportée à la surface habitable de la maison inférieure à 331 kWh/m² an sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire
• Gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus.
• Entreprise certifiée «offre globale» et audit énergétique exigé.
Depuis le 1er janvier 2021 => l'entreprise qui réalise les travaux doit être RGE pour la (les) catégorie(s) de travaux considérée(s).

21 Conditions :
Les travaux doivent répondre aux critères de la fiche BAR-TH-164 et aux exigences suivantes :
Les travaux comportent au moins un geste d'isolation parmi les trois catégories suivantes :
• ITE/ITI couvrant au moins 75 % de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur ;
• Isolation thermique des toitures couvrant au moins 75 % de la surface totale des toitures ;
• Isolation thermique des planchers des combles perdus et des planchers bas (couvrant au moins 75 % de la surface totale concernée) situés entre un volume chauffé et un sous-sol non chauffé, un vide sanitaire ou un passage ouvert ;
Les travaux permettent d'atteindre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire d'au moins 55 % sur les usages chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire.
Les changements d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne doivent conduire, hors raccordement à un réseau de chaleur :
• Ni à l'installation d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire consommant majoritairement du charbon, du fioul ou du gaz ;
• Ni à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.

22 Sous condition d'un gain énergétique de plus de 55%. Avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

23 Tous ménages confondus. Sortie de l'étiquette F ou G avec un audit obligatoire. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.



AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2022 - ÉQUIPEMENTS

LOGEMENTS EXISTANTS - MAISONS INDIVIDUELLES ET PARTIES PRIVATIVES DES LOGEMENTS COLLECTIFS (Métropole)

RÉFÉRENCES :

24 Tous ménages confondus. Audit obligatoire : critère : atteindre la catégorie A ou B. Modalités pratiques particulières et formulaire à compléter par les parties. En savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043046638>.

Autres aides possibles :

- Aide ANAH MaPrimeRenov' Sérénité : pour les projets de travaux visant à améliorer la performance globale du logement d'au moins 35% de gain énergétique. Ouvre droit, jusqu'au 30/06/2022 à la prime Sérénité. Cette prime Sérénité est cumulable avec les primes « Sortie de passoires thermiques » (1 500 € pour tous) et « BBC » (1 500 € pour tous). Ces deux primes étant elles-mêmes cumulables. À compter du 01/07/2022, la prime Sérénité sera supprimée.
- Chèque énergie : entre 48 et 277 euros, attribué en fonction des ressources fiscales et de la composition du foyer, chèque envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire entre fin mars et fin avril.
- Prêt Travaux Amélioration Performance Énergétique Action Logement : prêt jusqu'à 10 000 € selon le plafond de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire).

Autres équipements éligibles à des aides :

- Radiateur basse température pour un chauffage central éligible aux CEE (<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-110.pdf>).
- Plancher chauffant hydraulique à basse température éligible aux CEE (<https://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/bar-th-116.pdf>) et ECO-PTZ s'il est alimenté par un système solaire combiné (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038934659/>).